



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 94-345**

**À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE REMPLACER L'USAGE DOMINANT "HA 556" PAR L'USAGE DOMINANT "HC 556"**

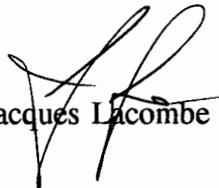
**RÉSOLUTION NUMÉRO 94-040**

"Adoption du projet de règlement numéro 94-345"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 94-345, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-345**

**À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE REMPLACER L'USAGE DOMINANT "HA 556" PAR L'USAGE DOMINANT "HC 556"**

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556".

La délimitation du nouveau secteur de zone ainsi créé n'est en aucun point modifiée par le présent remplacement.

2. L'annexe 1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié afin de remplacer les notes 10, 19-B et 20, qui devront se lire dorénavant comme suit:

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution  
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-345...

- Note 10: Secteurs de zones 501, 503, 529, 531, **556**, 611 et 614 uniquement.
- Note 19-B: Usages autorisés dans les secteurs de zones 503, 529, 531, **556**, 611 et 614 uniquement.
- Note 20: Logement autorisé à l'étage ou attenant au commerce dans les secteurs de zones 503, 529, 531, **556**, 611 et 614 uniquement.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-041

"Avis de présentation, règlement numéro 94-345"

Monsieur Jos Cloutier donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556";

Monsieur Jos Cloutier demande que dispense de lecture soit faite lors de l'adoption du règlement, et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis de présentation, copie du projet de règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-042

"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation, projets de règlements numéros 94-343, 94-344 et 94-345"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mardi 15 février 1994, à 20h00, en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, la tenue de l'assemblée publique de consultation requise pour l'approbation des projets de règlements numéros 94-343, 94-344 et 94-345.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

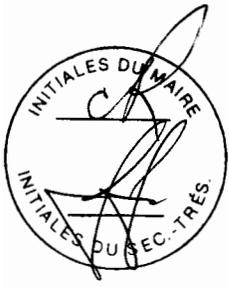
AVIS PUBLIC

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 94-343, 94-344 ET 94-345

Aux personnes et organismes intéressés par des projets de règlements modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 et un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme);

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 7 février 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 94-343, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-249, relatif au plan d'urbanisme". **La modification effectuée consiste à changer l'affectation du sol sur une partie du lot 975-P, adjacent à la rue de la Colline, actuellement identifié aux fins d'occupation commerciale, pour y permettre la construction résidentielle;**

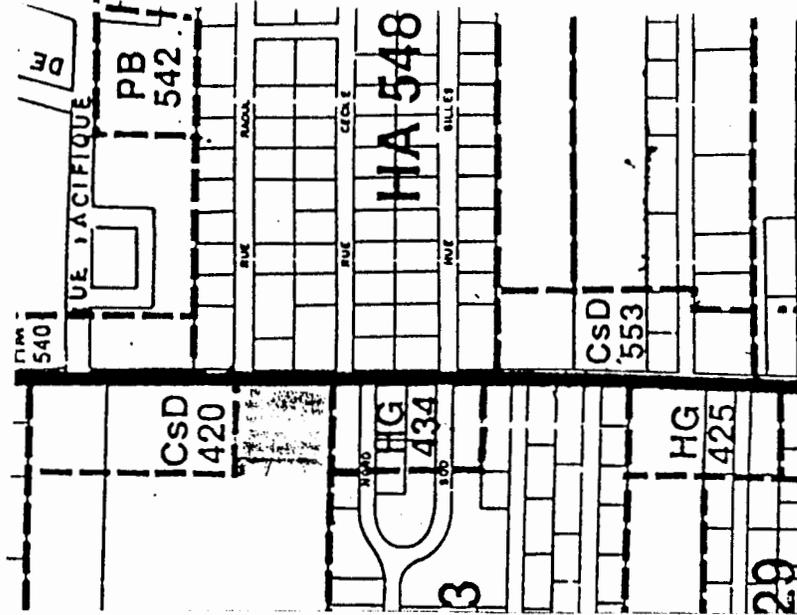


RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

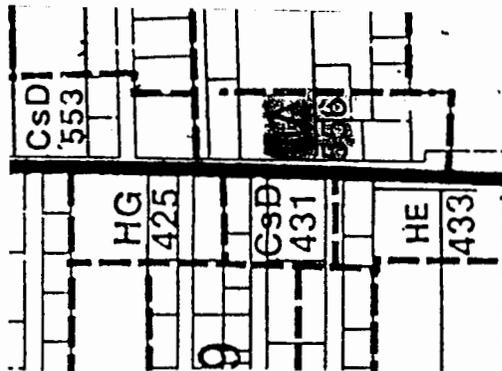
Suite du règlement numéro 94-345...

N° de résolution  
ou annotation

2. Lors d'une séance tenue le 7 février 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 94-344, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420", selon le plan ci-bas:



3. Lors d'une séance tenue le 7 février 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 94-345, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556", selon le plan ci-bas:





N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 1 mars 1994 à 20h00** en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les conséquences de l'adoption de ces règlements. Au cours de cette assemblée, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;
5. Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des projets de règlements numéro 94-343, 94-344 et 94-345, en affichant une copie le 13ième jour de février à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 13ième jour de février 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-052

"Modification à la résolution numéro 94-042"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le Conseil autorise la modification de la résolution numéro 94-042, pour fixer la date de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements 94-343, 94-344 et 94-345 au mardi 1 mars 1994.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

~~-LE 1 MARS 1994-~~

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 94-343, 94-344 et 94-345, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, le mardi 1er mars 1994, à 20h00.

Sont présents: messieurs Luc Rhéaume  
Jean-Claude Bolduc

L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Claude Roussin.

Monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, et madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à cette assemblée.

EXPLICATIONS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur le Maire donne les informations relatives aux projets de règlements et aux conséquences de leur adoption.

PÉRIODE DE QUESTION

Il n'y a aucune intervention.



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

La séance est levée à 20h10.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Claude Roussin

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-071

"Adoption du règlement numéro 94-345"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le règlement numéro 94-345, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-345

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE REMPLACER L'USAGE DOMINANT "HA 556" PAR L'USAGE DOMINANT "HC 556"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution  
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-345...

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556".

La délimitation du nouveau secteur de zone ainsi créé n'est en aucun point modifiée par le présent remplacement.

2. L'annexe 1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié afin de remplacer les notes 10, 19-B et 20, qui devront se lire dorénavant comme suit:

Note 10: Secteurs de zones 501, 503, 529, 531, **556**, 611 et 614 uniquement.

Note 19-B: Usages autorisés dans les secteurs de zones 503, 529, 531, **556**, 611 et 614 uniquement.

Note 20: Logement autorisé à l'étage ou attenant au commerce dans les secteurs de zones 503, 529, 531, **556**, 611 et 614 uniquement.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce septième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du règlement numéro 94-345, en affichant une copie le 13ème jour de mars 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13ième jour de mars 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-072

"Date de la procédure d'enregistrement, règlement 94-345"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 94-345 soit fixée au mardi 5 avril 1994, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 94-345

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée régulière du 7 mars 1994, le Conseil a adopté le règlement numéro 94-345, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556";



RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

N° de résolution  
ou annotation

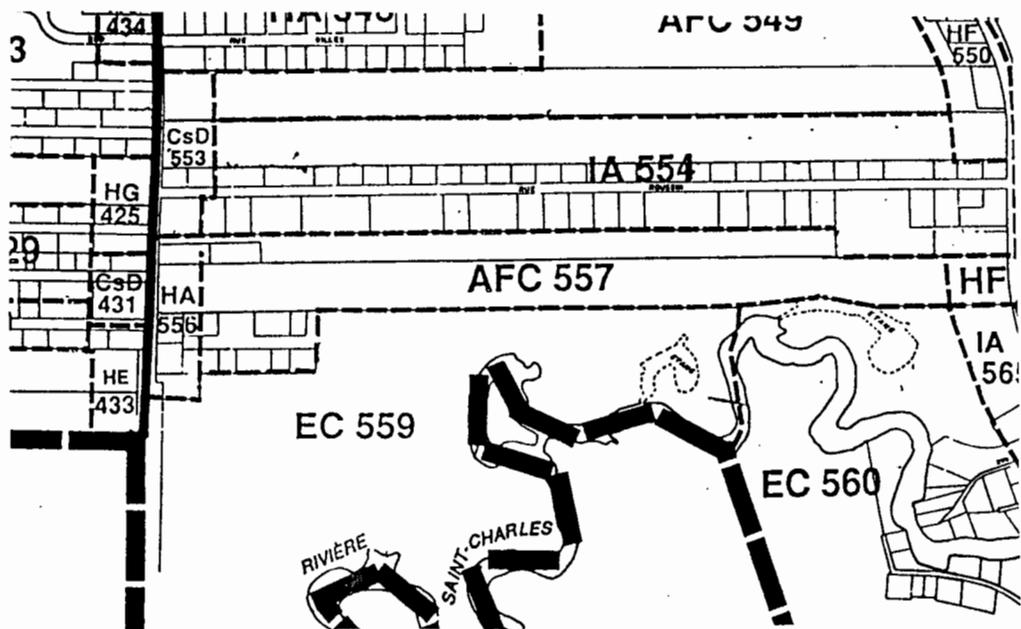
QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné: HA 556

Secteurs contigus: HG 425  
CsD 431  
HE 433  
AFC 557  
CsD 553

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur	Nombre de signatures requis
HG 425	6
CsD 431	4
HE 433	3
AFC 557	4
CsD 553	4

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigüe ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

Donné à Lac-Saint-Charles, ce treizième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 94-345, en affichant une copie le 27ème jour de mars 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27ième jour de mars 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 94-345

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HA 556, situé sur la rue de la Colline;

Avis public est donné de ce qui suit:



N° de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENTS**  
**DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES**  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 1994, le Conseil a adopté le règlement numéro 94-345 intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556";
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mardi 5 avril 1994, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de sept (7). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 5 avril 1994 à 19h00;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement doivent remplir, au 7 mars 1994, l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur de zone HA 556;
2. être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone HA 556;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone HA 556;

Une personne physique doit également, au 7 mars 1994, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution devra être transmise secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.



N° de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-345...

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour de mars 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office;

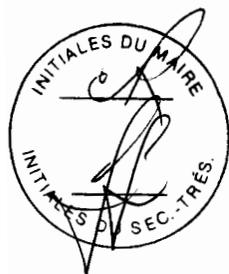
1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 94-345 (modifiant le règlement de zonage 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556" s'établit à treize (13);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de sept (7);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 5 avril 1994 est de zéro (0);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 94-345 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES  
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution  
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-345...

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-345

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 7 mars 1994, le règlement numéro 94-345, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-94-96 en date du 26 avril 1994 et reçue à nos bureaux le 2 mai 1994, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 13ième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

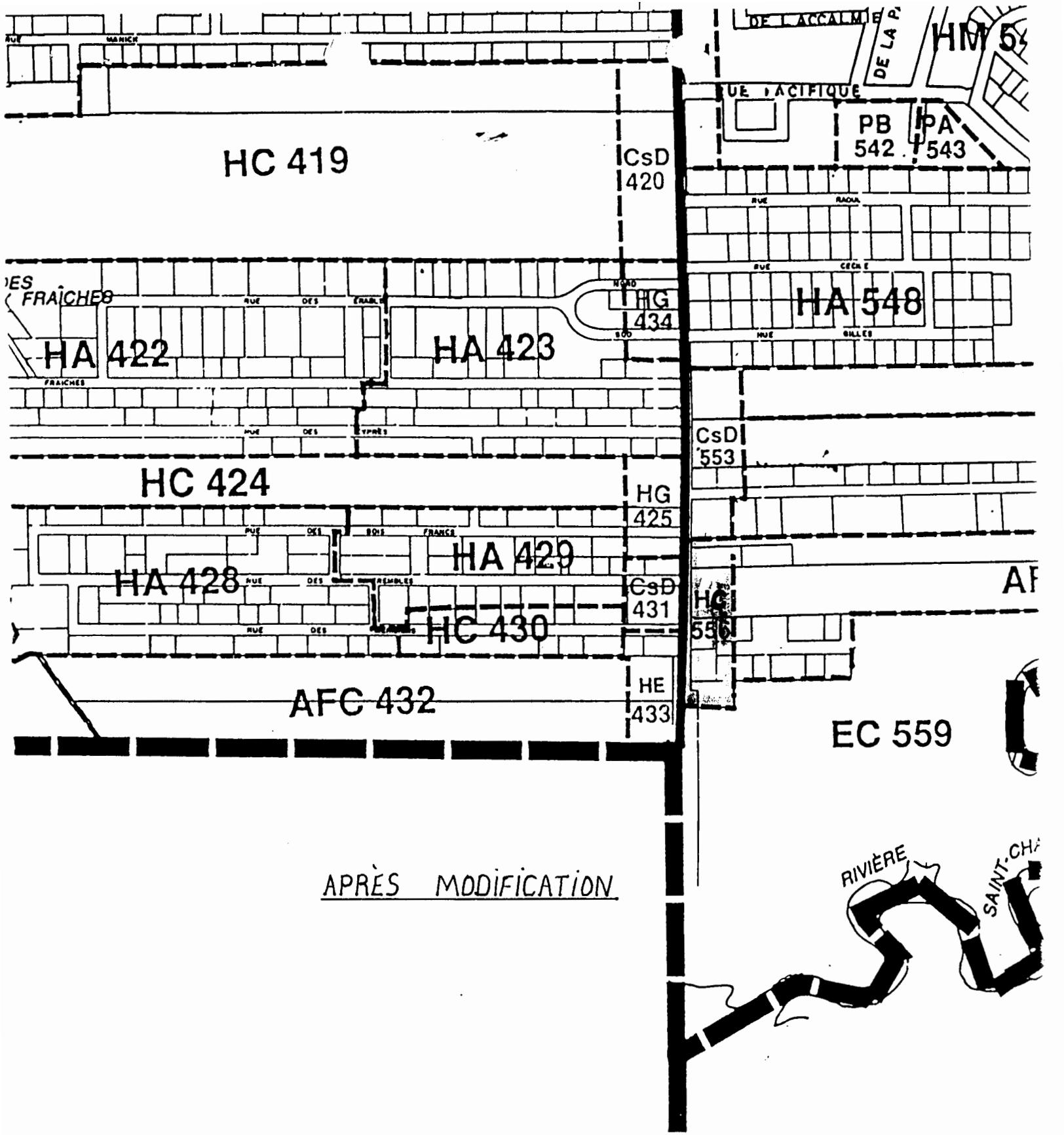
Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 94-345, en affichant une copie le 13ième jour de mai 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13ième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

  
Jacques Lacombe



HC 419

CsD  
420

PB 542  
PA 543

ES  
FRAICHES

HA 422

HA 423

HG  
434

HA 548

HC 424

HG  
425

HA 428

HA 429

HC 430

CsD  
431

AFG 432

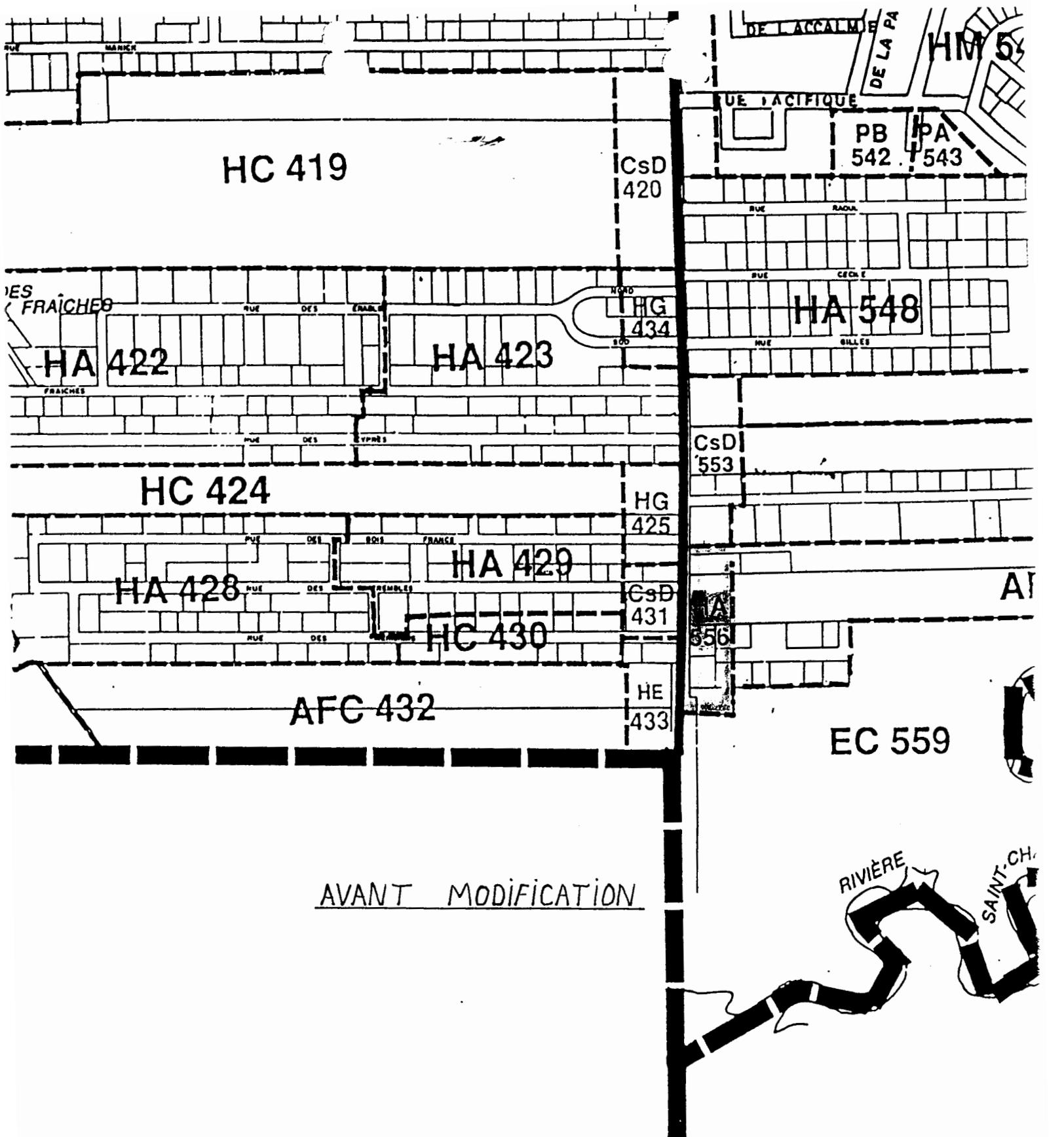
HE  
433

EC 559

APRES MODIFICATION

RIVIERE

SAINT-CHARLES



HC 419

CsD  
420

PB  
542

PA  
543

HM 54

RUE PACIFIQUE

DE LA PA

RUE RAOUL

RUE CECILE

HA 548

RUE GILLES

HG  
434

HA 422

HA 423

HC 424

HG  
425

HA 428

HA 429

HC 430

CsD  
431

AFC 432

HE  
433

AI

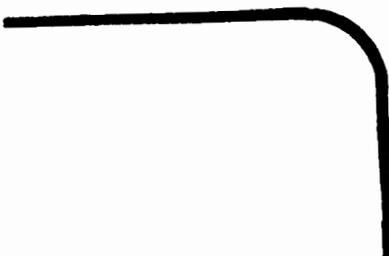
556

EC 559

AVANT MODIFICATION

RIVIÈRE

SAINT-CH.



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-345**

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 7 mars 1994, le règlement numéro 94-345, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-94-96 en date du 26 avril 1994 et reçue à nos bureaux le 2 mai 1994, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 13ième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe